



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Examens et concours

Question écrite n° 11344

Texte de la question

M Jacques Roger-Machart attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les droits d'inscription dont sont redevables les étudiants se présentant aux diplômes préparatoires aux études comptables et financières ou au diplôme d'études comptables et financières. Ces frais d'inscription, qui sont indépendants des droits perçus par les écoles préparant à ces diplômes, étaient jusqu'à présent de 25 francs par unité de valeur, soit 125 francs pour le DPECF et 175 francs pour le DECF en 1988. Aussi, il lui demande s'il est en mesure d'infirmier l'information selon laquelle ces droits seraient susceptibles d'être portés à 125 francs par unité de valeur pour 1989, soit à 750 francs pour le DPECF et à 1 050 francs pour le DECF, voire à 1 800 F pour une présentation conjointe des deux examens. Une telle hausse ne paraît, en effet, guère compatible avec le maintien du principe de l'égalité d'accès de tous aux examens et concours.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact qu'un arrêté modificatif revalorisant les taux des droits d'inscription aux différents certificats ou épreuves des examens conduisant aux diplômes comptables a été pris le 22 mars 1989 et publié au Journal officiel de la République française le 28 avril 1989. Ces taux ont été portés à 150 francs. L'arrêté du 31 décembre 1982 les avait fixés à 25 francs, montant analogue à d'autres taux de droits d'inscription à des examens ou à des concours fixés en 1977. Deux raisons principales ont poussé le ministère de l'éducation nationale à adopter cette mesure : la date du précédent relèvement et la charge très lourde de l'organisation de ces examens. Les modalités actuelles de ces examens font qu'un candidat peut s'inscrire en même temps à plusieurs unités ; le taux antérieurement en vigueur conduisait à des inscriptions multiples sans que les candidats aient une réelle intention de se présenter à toutes les épreuves. Il y a donc un écart très important entre le nombre de présents et le nombre d'inscrits : il est de 40 p 100 par exemple pour les épreuves du DPECF Or, l'administration doit prévoir les salles d'accueil, les moyens de surveillance, les copies, etc, en fonction du nombre d'inscrits et non pas de présents. Les effets de cette augmentation pour les candidats sont à relativiser. Le diplôme préparatoire aux études comptables et financières se compose de cinq épreuves, ce qui représente un coût total pour un candidat en terme de droits d'inscription de 750 francs ; le diplôme d'études comptables et financières comprend sept épreuves, soit 1 050 francs et le diplôme d'études supérieures comptables et financières quatre épreuves, soit 600 francs. Tout cela est reparti en principe sur plusieurs années étant fait observer que des titres et diplômes français et étrangers, dont la liste a été fixée par arrêtés du 17 avril 1989, dispensent les candidats de se présenter à certaines épreuves ou diplômes. Enfin, l'arrêté du 22 mars 1989 fixant le nouveau taux prévoit que les candidats pupilles de la nation et les candidats bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat sont exonérés des droits d'inscription.

Données clés

Auteur : [M. Roger-Machart Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11344

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1515